

ORDONNANCE N°72-35 du 19 octobre 1972

instituant un monopole d'Etat pour  
l'importation des postes récepteurs  
de télévision.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°20/PR/IFAEP du 5 juillet 1967, portant réglementation des prix et stocks, notamment le titre IX ;  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er - Il est institué un monopole d'Etat pour l'importation des postes récepteurs de télévision.

ARTICLE 2 - Les infractions aux dispositions de l'article 1er ci-dessus seront punies des peines prévues au titre IX de l'ordonnance N°20/PR/IFAEP du 5 juillet 1967.

ARTICLE 3 - Un décret pris en Conseil des Ministres fixera les modalités d'application de la présente ordonnance.

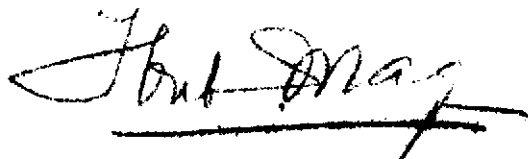
ARTICLE 4 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat. -

Fait à COTONOU, le 19 octobre 1972

par le Conseil Présidentiel,

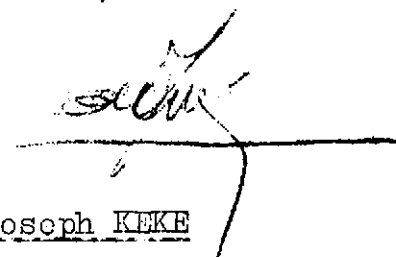


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA

Le Ministre de l'Economie et  
du Plan,



Me Joseph KEKE

Ampliations : PCP 8 - MCP 6  
CS 6 - MEP 4 - DGAE 4 - Minis-  
tères 11 - HC 2 - Chamb.Com.4  
SGG 4 - ACN 2 - IAA 1 - JORD 1  
DD 50.